

 <p><b>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center"><b>Bureau Communautaire du 15 mai 2024</b></p>	<p align="center"><b>CA-BUR-2024- 017</b></p>
---	---	---

**Aide communautaire d'aménagement et de développement  
Commune de CHALO-SAINT-MARS**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Guy CROSNIER, Sabine LESPAGNOL, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christèle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT.

**Excusés :** Madame Huguette DENIS, Messieurs Guy DESMURS, Nicolas ANDRÉ, Éric MEYER.

**Secrétaire de séance :** Madame Sabine LESPAGNOL.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2021-081 du 28 juin 2021 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-008 du 5 février 2024 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2024,

**CONSIDÉRANT** le dossier présenté par la commune de Châlo-Saint-Mars,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la demande n° 1 d'Aide communautaire 2024 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Châlo-Saint-Mars pour un montant de 15 890,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Installation de 2 poteaux incendie en lieu et place de bouches non-conformes	7 581,79 €	- €	- %	3 791,00 €	50,00%	3 790,79 €	50,00%
Aménagement de sécurité au carrefour du Creux Chemin sur la D160	14 225,16 €	- €	- %	7 112,00 €	50,00%	7 113,16 €	50,00%
Sauvegarde d'un petit patrimoine bâti le four à pain du hameau du Creux Chemin	12 013,50 €	- €	- %	4 987,00 €	41,51%	7 026,50 €	58,49%
<b>Total</b>	<b>33 820,45 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>15 890,00 €</b>	<b>-</b>	<b>17 930,45 €</b>	<b>-</b>

**DE DIRE** que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

#### RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Mairie de Châlo-Saint-Mars

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...